

qui ont présidé à l'instruction de la susdite pétition d'élection et que les dits certificat et rapport des dits juges devaient être confirmés et ils ont été confirmés.

Et cette cour a ordonné et adjugé de plus, que de la somme de trois cents piastres (\$300) déposée par le dit appelant comme garantie des frais en cet appel, telle partie de cette somme qui sera nécessaire, sera appliquée au paiement des frais du dit défendeur dans le dit appel, et que la balance des dites trois cents piastres, (\$300), s'il en reste, avec intérêt, s'il en est, sera remise au dit appelant.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier original transmis à cette cour pour les fins de cet appel, soit renvoyé à l'officier compétent de la cour inférieure.

ROBERT CASSELS,
Registraire.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Je, Robert Cassels, registraire de la cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que ce qui précède est le jugement et la décision de la cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée ci-dessus, et que par les dits jugement et décision le rapport fait par les savants juges dans l'instruction de la dite affaire et inscrit dans les jugement et décision de la cour Suprême du Canada, qui précèdent, reste confirmé.

ROBERT CASSELS,
Registraire.

Ottawa, 25 mars 1897.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui ordonnant de préparer un nouveau bref pour la dite division électorale.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à "l'Acte des Élections Fédérales Contestées," des certificats et rapports concernant les élections pour les divisions électorales suivantes, savoir:—

Terrebonne;
Deux-Montagnes;
Nicolet;
Bruce—Division-Nord;
Grey—Division-Nord;
Northumberland, Ont.—Division-Est;
Maskinongé;
Trois-Rivières et Saint-Maurice;
Perth—Division-Nord;
Darham—Division-Est;
Toronto-Ouest;
York, Ont.—Division-Est;
Pontiac;
Saint-Antoine, Montréal;
Saint Laurent, Montréal;
Toronto-Ouest.